

## CONVENTION DE PARTICIPATION AU PRIX CONFLUENCES DU 1<sup>ER</sup> ROMAN

### ***Entre les soussignés :***

La Ville de Moissac représentée par son maire, M. Romain LOPEZ ;

***Et***

La Ville de Castelsarrasin représentée par son maire, M. Jean-Philippe BESIERS ;

***ET***

La Ville de Saint-Nicolas de la Grave représentée par son maire, M. Bernard BOUCHE ;

***ET***

La Ville de Castelmayran représentée par son maire, M. Thierry JAMAIN ;

***ET***

La Ville de La Ville Dieu du Temple représentée par son maire, M. Dominique BRIOIS ;

### ***IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :***

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les médiathèques du Territoire des Terres des Confluences organisent conjointement un prix littéraire, le Prix Confluences du Premier roman, dont la 1<sup>ère</sup> édition aura lieu en 2025. La convention permet de préciser l'engagement des Villes et de leur médiathèque dans la participation à ce prix.

Chaque année, une des villes sera désignée pour prendre en charge l'accueil du lauréat. Une ville sera aussi désignée pour mettre en place la communication en partenariat avec la ville d'accueil du lauréat.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHACUNE DES VILLES**

Chaque ville s'engage à participer à la sélection, mettre à disposition de ses lecteurs les ouvrages sélectionnés, à communiquer sur ce prix dans ses lieux, à organiser le vote des lecteurs dans ses locaux et en ligne si possible, à participer au vote et à être présente pour la cérémonie de remise des prix.

.../...

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE QUI ACCUEILLE LE LAUREAT**

La Ville choisie pour accueillir le romancier lauréat, outre les obligations de l'article 2 s'engage à :

- Établir un partenariat avec l'Association Lecture pour tous de Castelsarrasin pour l'organisation de la remise du prix,
- À prendre en charge le transport, l'hébergement si nécessaire et les repas du romancier lauréat,
- À organiser la remise du prix dans les locaux de sa médiathèque : Accueil, service de sécurité et buffet,
- À concevoir les supports de communication de la remise du prix et à mettre ces supports à disposition des autres communes.

Le lieu de remise du prix avec prise en charge de l'accueil de l'auteur sera amené à changer à chaque édition du prix, sans caractère obligatoire pour les communes.

La commune retenue pour accueillir le lauréat en 2025 pour la 1<sup>ère</sup> édition est la Ville de Moissac.

**ARTICLE 4 - OBLIGATION DE LA VILLE QUI PREND EN CHARGE LA COMMUNICATION DU PRIX CONFLUENCES**

La ville retenue pour prendre en charge la communication s'engage : à concevoir les supports de communication de l'évènement, à préparer un plan de communication avec les communes participantes et à donner aux autres communes les éléments pour communiquer. La Commune retenue pour la prise en charge de la communication du prix Confluences en 2025 pour la 1<sup>ère</sup> édition est la commune de Castelsarrasin.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'édition 2025.

**ARTICLE 6 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ**

La ville accueillant la manifestation de remise des prix s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'accueil du public au cours de la soirée et veille au respect des conditions de sécurité en application de la réglementation.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à .....  
Le.....

La Commune de Moissac,  
Le Maire,  
Romain LOPEZ

Fait à .....  
Le.....

La Commune de Castelsarrasin,  
Le Maire,  
Jean-Philippe BESIERS

Fait à .....  
Le.....

La Commune de Saint-Nicolas de la Grave,  
Le Maire,  
Bernard BOUCHE

Fait à.....  
Le.....

La Commune de Castelmayran,  
Le Maire,  
Thierry JAMAIN

Fait à .....  
Le.....

La Commune de La Ville Dieu du Temple,  
Le Maire,  
Dominique BRIOIS